

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE BRACIEUX

ARRETE MUNICIPAL

Réduction à une voie de circulation avec alternat manuel lors des travaux de chantier par l'entreprise CAMUSAT By CGTI dans le cadre de la réalisation de pose de poteaux VDLF pour la fibre, rue de Candy rue de la sablière sur la commune de Bracieux, du 13 mai 2024 au 12 juillet 2024

LE MAIRE DE BRACIEUX

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par mail le 23 avril 2024, par l'entreprise CAMUSAT By CGTI représenté par Monsieur DAUMIN Maxime– 63 route des vallées – 37510 BALLAN-MIRÉ.

Considérant qu'en raison de la réalisation de pose de poteau VDLF pour la fibre sur le territoire de Bracieux, rue de Candy, effectués par l'entreprise CAMUSAT By CGTI, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel, sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 13 mai 2024 au vendredi 12 juillet 2024, la circulation sur le territoire de la commune de BRACIEUX, route de candy et rue de la sablière, sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel, pour permettre le déroulement de la réalisation de pose de poteaux Val de Loire Fibre pour la fibre.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies concernées par l'intervention sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CAMUSAT by CGTI.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bracieux.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le maire de la commune de Bracieux, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Entreprise CAMUSAT by CGTI – 63 route des vallées – 37510 BALLAN-MIRÉ
- Gendarmerie de Bracieux
- Mairie de Bracieux

A Bracieux, le 26 avril 2024

Le Maire,



Hélène PAILLOUX

